



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 10 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	17

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL

Absents excusés : Monsieur VIGNANCOUR a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur OLLIVIER
Monsieur COISEL a donné pouvoir à Monsieur TREFOUX
Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

23-052 MISE A DISPOSITION GRATUITE DU CLUB HOUSE AU TENNIS CLUB DE COURSEULLES-BERNIERES

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu les délibérations n° 20-85 du 17 septembre 2020, n° 21-073 du 17 juin 2021 et n° 21-131 du 18 novembre 2021, autorisant la mise à disposition du site du tennis y compris les 2 terrains de padel, au tennis club de Courseulles-Bnières jusqu'au 31 août 2024 ;

Considérant la demande du tennis club de Courseulles-Bnières pour une mise à disposition du club house du 3 juillet au 27 août 2023, afin de tenir des permanences ouvertes aux non adhérents de l'association qui souhaiteraient louer un court de tennis ou de paddle de 15h à 19h tous les lundis, mercredis, vendredis et dimanches, et de 15h à 20h tous les samedis durant la saison estivale.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- **AUTORISE** le maire à signer une convention de mise à disposition gratuite du club house du 3 juillet au 27 août 2023 au club de tennis de Courseulles-Bnières.

VOTE : POUR : 16 – ABSTENTION : 1

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

